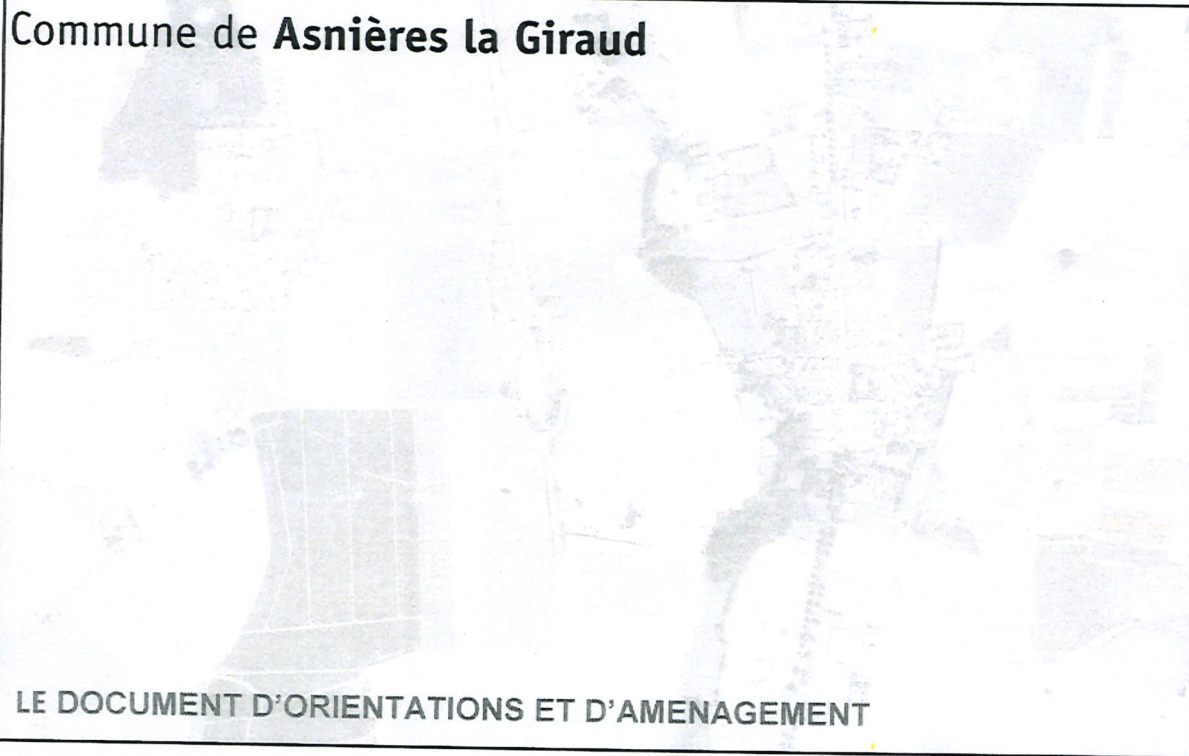


PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de **Asnières la Giraud**



LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'AMENAGEMENT

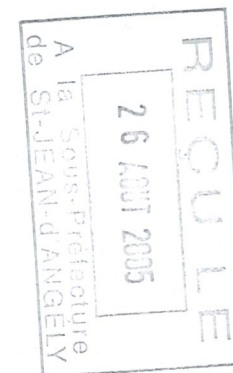
PIECE N° 4.0

LE DOCUMENT
D'ORIENTATION ET
D'AMENAGEMENT

PROJET DE PLU ARRETE PAR DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL : 15/11/2004

PROJET DE PLU APPROUVE PAR DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL :

24 AOUT 2005



Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT
tel : 05 46 91 46 05 - fax : 0546914112
uh@9business.com

Pays des
VALS DE SAINTONGE

6, avenue Pasteur - 17413 St Jean d'Angély
tel : 05 46 33 24 77 - fax 05 46 33 29 32
info@valsdesaintonge.org

Les Orientations d'Aménagement

Pays des
VALS DE SAINTONGE

I- Le zonage projeté	4
II- Les orientations d'aménagement	5
II-1 Zoom 1 : « Champ de la Géline »	6
II-2 Zoom 2 : « Champ du Vallon »	8
II-3 La traversée du bourg	10

Les Orientations d'Aménagement

Les Orientations d'Aménagement concernent le bourg où se concentrent les enjeux de développement de la commune d'Asnières la Giraud. Elles portent sur les secteurs d'urbanisation futures inscrites en zones AU sur le plan de zonage, ainsi que sur la traversée du bourg, de part et d'autre de la N.150.

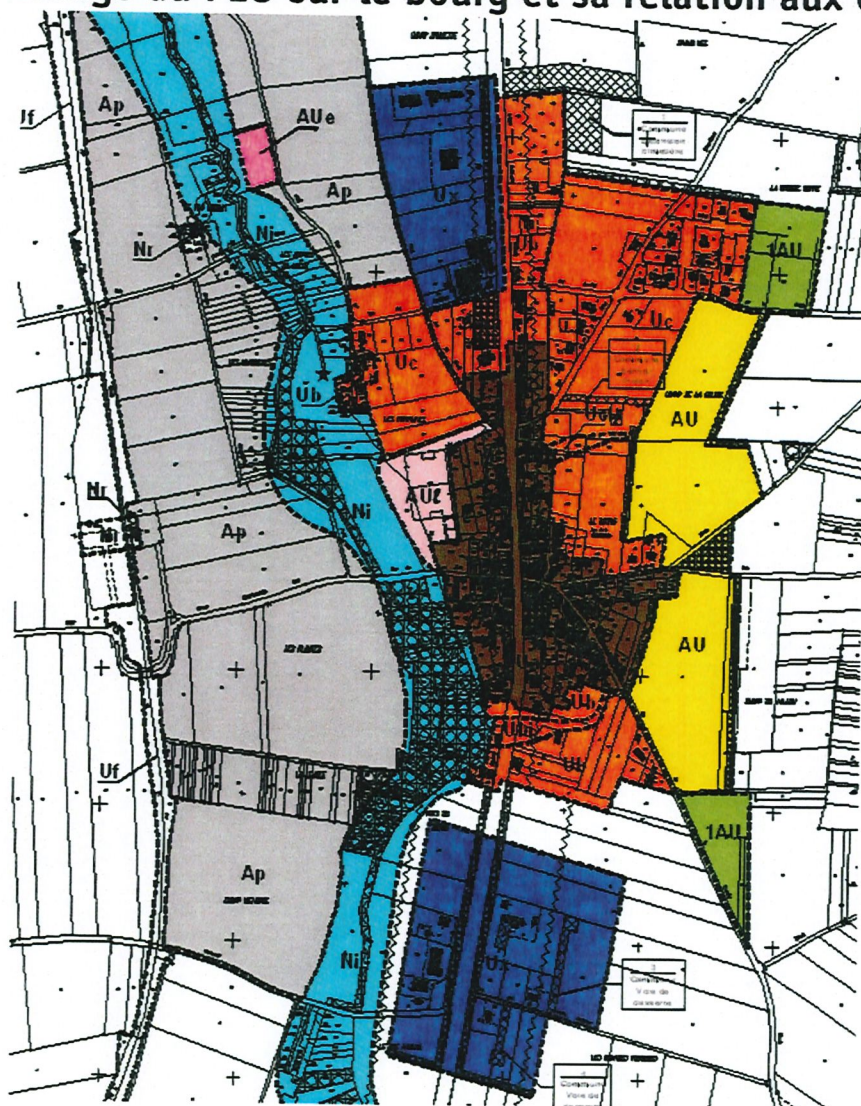
Celles concernant les secteurs de développement de l'habitat s'attachent à définir les grands principes d'aménagement de ces futurs quartiers qui seront réalisés sous la forme d'opérations d'ensemble. En plus du règlement, ces orientations d'aménagement permettent une maîtrise de la forme urbaine en imposant soit :

- les principes de desserte en boucle
- les secteurs devant constituer des espaces publics
- des principes d'implantation de certaines constructions par rapport à la voie et les espaces publics
- la plantation de haies ou d'alignement le long de certaines voies afin d'améliorer l'intégration dans le paysage environnant

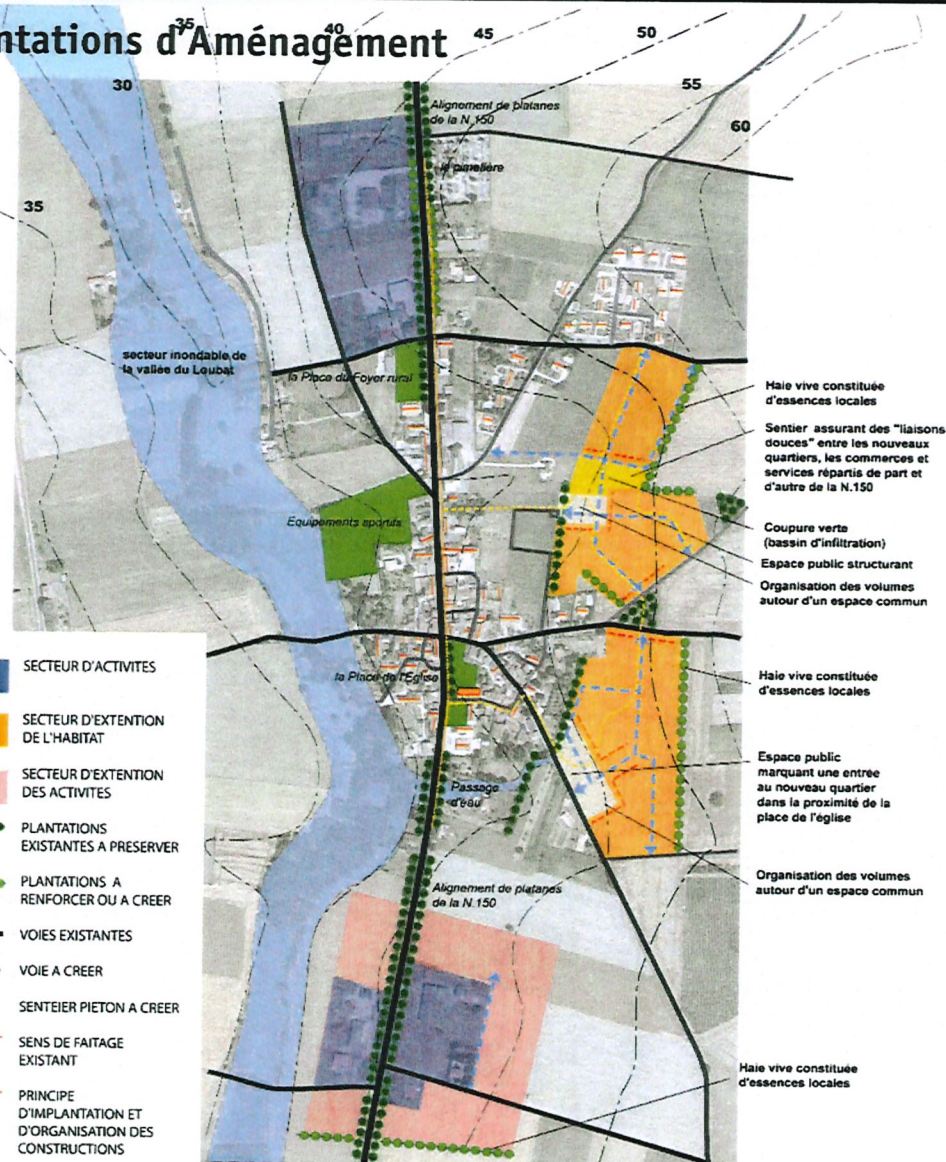
Ces orientations d'aménagement concernent encore le traitement de la traversée du bourg sans pour autant toucher à l'emprise de la N.150. La commune peut intervenir, à son échelle, sur les accotements de cette voie afin de sécuriser le piéton. L'accessibilité aux commerces, services et équipements qui s'orientent sur la nationale nécessite d'être sécurisée.

Les aménagements consisteront à des interventions légères par la réalisation notamment de plantations sur les entrées afin de sécuriser le piéton en lui réservant des espaces de circulation spécifiques (site propre).

Le zonage du PLU sur le bourg et sa relation aux Orientations d'Aménagement



- SECTEUR D'ACTIVITES
- SECTEUR D'EXTENSION DE L'HABITAT
- SECTEUR D'EXTENSION DES ACTIVITES
- PLANTATIONS EXISTANTES A PRESERVER
- PLANTATIONS A RENFORCER OU A CREER
- VOIES EXISTANTES
- VOIE A CREER
- SENTIER PIETON A CREER
- SENS DE FAITAGE EXISTANT
- PRINCIPE D'IMPLANTATION ET D'ORGANISATION DES CONSTRUCTIONS



Les orientations d'aménagement arrivent en complément des règles de constructibilité et du zonage du présent document. Mais une zone apparaît plus particulièrement concernée, il s'agit de la zone AU vouée à l'accueil d'opérations d'ensemble.

Pays des
VALS DE SAINTONGE

Nomenclature du ZONAGE:

Zones urbaines

UA	TISSU URBAIN DES CENTRES ANCIENS
UB	ZONE URBAINE ENTOURANT LE CENTRE ANCIEN, FAUBOURGS
UC	ZONE D'EXTENSION RECENTE
UD	ZONE URBAINE PEU DENSE
UF	ZONE DU DOMAINE FERROVIAIRE
UX	ZONE D'ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES, INDUSTRIELLES OU DE SERVICES
UXt	SITE ET ACTIVITE TOURISTIQUE

Zones d'urbanisation future

AU	ZONE D'URBANISATION FUTURE
AUe	STATION D'EPURATION
AUf	LOISIRS ET SPORT
1AU	ZONE D'URBANISATION A LONG TERME

Zones agricoles et naturelles

A	ZONE AGRICOLE
Ap	ZONE AGRICOLE D'INTERET PAYSAGER
N	ZONE NATURELLE
Nr	REHABILITATION, RESTAURATION OU REUTILISATION DE VOLUMES EXISTANTS
"I"	L'INDICE I PRECISE QUE LE SECTEUR EST SOUMIS AU RISQUE D'INONDATION
	ESPACE BOISE CLASSE
	PLANTATIONS A REALISER AU TITRE DE LA LOI L.111-14
	EMPLACEMENT RESERVE
	SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT
	CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BATIMENT AGRICOLE AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-3-1

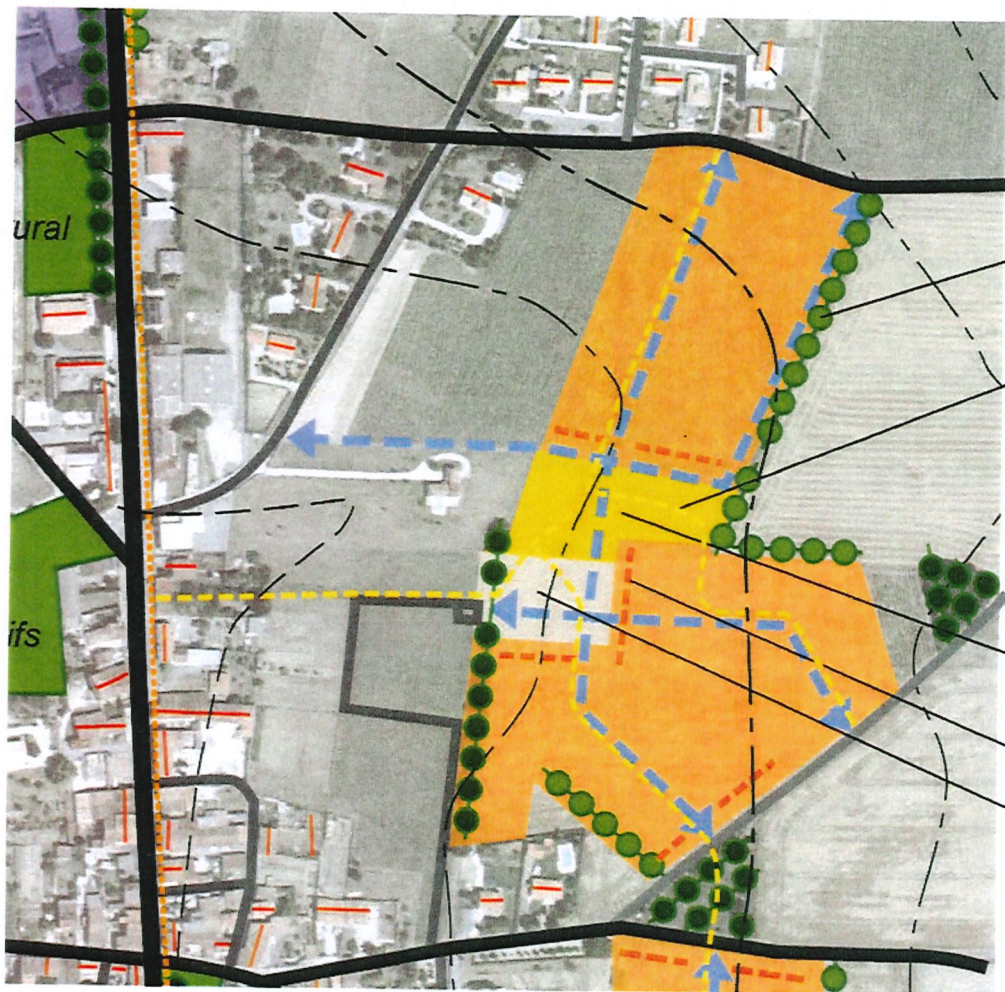
LA ZONE AU :

La zone AU est une zone naturelle non équipée destinée à être aménagée à terme, elle comprend la future zone urbaine à dominante d'habitat dont les conditions d'ouverture à l'urbanisation sont définies dans les « Orientations d'aménagement ».

L'aménagement de chaque secteur devra respecter les principes d'aménagement intégrés dans le PLU.

Zoom 1 : « Champ de la Géline »***Les principes d'aménagement et recommandations :***

Nombre de parcelles :	30 à 40
Superficie parcelles :	2,80 ha
Superficie moyenne parcelle :	600 à 800 m ²
Espace public :	environ 25%



**Haie vive constituée
d'essences locales**

**Sentier assurant des "liaisons
douces" entre les nouveaux
quartiers, les commerces et
services répartis de part et
d'autre de la N.150**

**Coupure verte
(bassin d'infiltration)**

Principe d'implantation du bâti

**Organisation des volumes
autour d'un espace commun**

Zoom 1 : « Champ de la Géline »

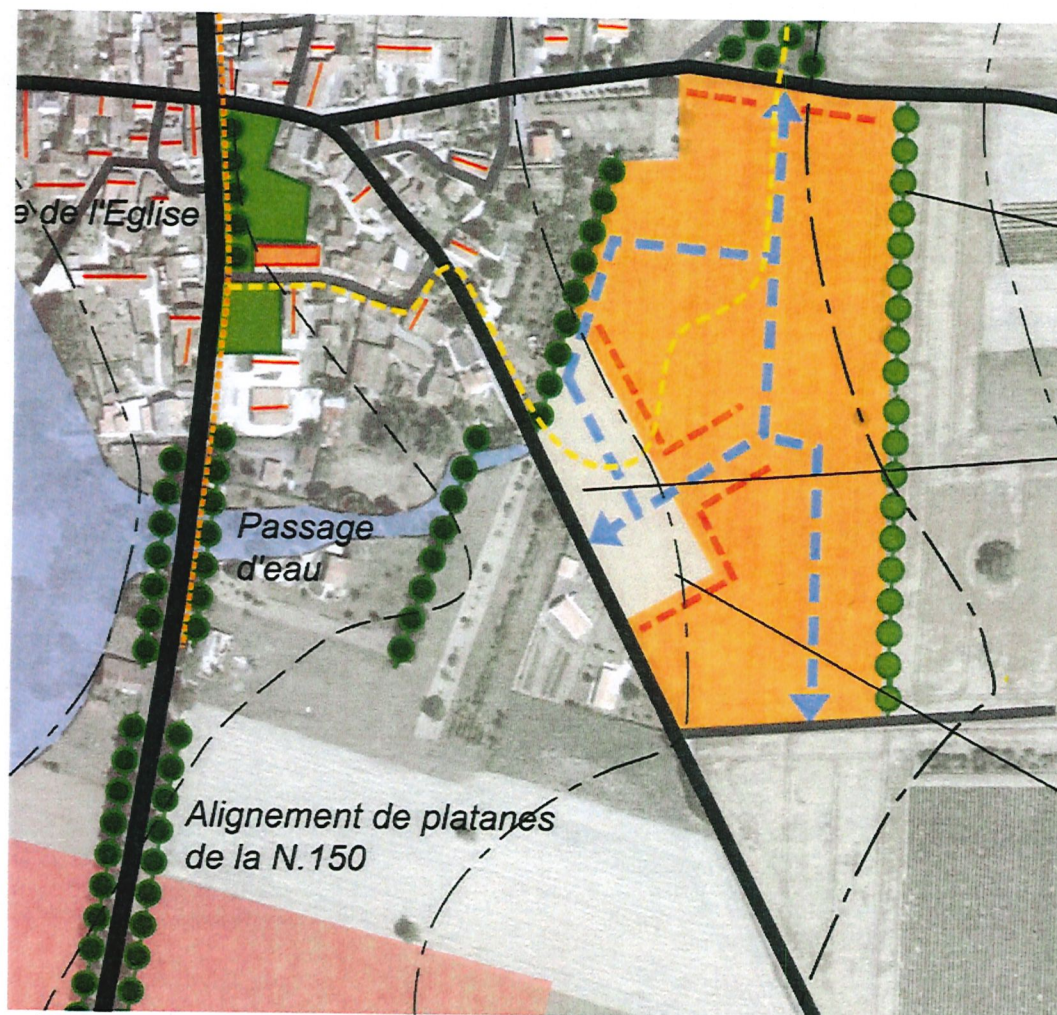
Les principes d'aménagement et recommandations :

Les caractères gras sont opposables dans l'esprit. Les caractères qui ne sont pas en gras ont valeur de prescriptions.

<i>Assurer la desserte et la sécurité du secteur</i>	- Créer des voies traversantes : - permettant une desserte interne de la zone, - assurant un maillage équilibré du réseau de voies - Assurer des connexions sur les voies communales au Nord et au Sud et à l'Ouest, - Aménager des cheminements piétons entre le Nord et le Sud et assurer des liaisons piétonnes avec le centre bourg à l'Ouest.
<i>Assurer le fonctionnement urbain et la qualité des espaces</i>	- Aménager un espace vert au coeur de la zone faisant office d'espace public paysager et de bassin d'infiltration des eaux pluviales. Le positionnement de celui-ci est évolutif et peut être déplacé afin de l'adapter à un projet cohérent. - Favoriser des alignements et des continuités bâties autour des espaces publics et le long de certains axes. - Proposer une diversité de tailles de parcelles.
<i>Maîtriser l'impact paysager</i>	- Traiter les limites de zone côté Est par des plantations d'essences locales afin d'assurer l'intégration des futures constructions. - Préserver les plantations existantes côté Ouest.

Zoom 2 : « Champ du Vallon »**Les principes d'aménagement et recommandations :**

Nombre de parcelles :	25 à 30
Superficie parcelles :	2,50 ha
Superficie moyenne parcelle :	800 m ²
Espace public :	environ 20%



**Haie vive constituée
d'essences locales**

**Espace public
marquant une entrée
au nouveau quartier
dans la proximité de la
place de l'église**

**Organisation des volumes
autour d'un espace commun**

Zoom 2 : « Champ du Vallon »

Les principes d'aménagement et recommandations :

Les caractères gras sont opposables dans l'esprit. Les caractères qui ne sont pas en gras ont valeur de prescriptions.

<i>Assurer la desserte et la sécurité du secteur</i>	- Créer des voies traversantes : - permettant une desserte interne de la zone, - assurant un maillage équilibré du réseau de voies. - Assurer des connexions sur les voies communales au Nord et au Sud et au Sud-Ouest, - Aménager des cheminements piétons permettant des liaisons avec le centre bourg.
<i>Assurer le fonctionnement urbain et la qualité des espaces</i>	- Favoriser la mise en place d'espaces publics « structurants » (marquant les axes importants autour desquels peuvent s'organiser les constructions implantées en continuité ou en semi continuité). Le positionnement de celui-ci est évolutif et peut être déplacé afin de l'adapter à un projet cohérent. - Favoriser des alignements et des continuités bâties le long de certains axes. - Proposer une diversité de tailles de parcelles.
<i>Maîtriser l'impact paysager</i>	- Aménager des franges paysagères en limite Est de la zone afin d'assurer l'intégration des futures constructions (maîtriser les phénomènes de front urbain). - Préserver les plantations en place côté Ouest.

La traversée du bourg :

Les principes d'aménagement suivant font office de préconisations.

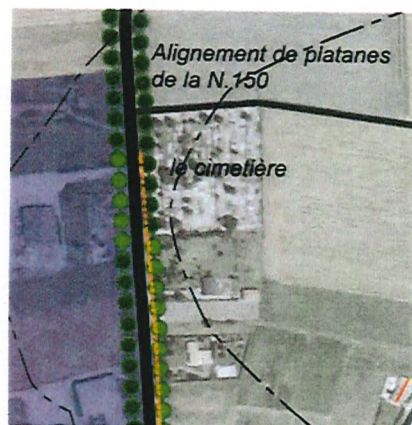
Ils définissent les objectifs que la commune s'est fixée afin de voir évoluer la mise en valeur des ses entrées de bourg.

Ils concernent plus particulièrement les secteurs Nord et Sud et touchent plusieurs dimensions de projet :

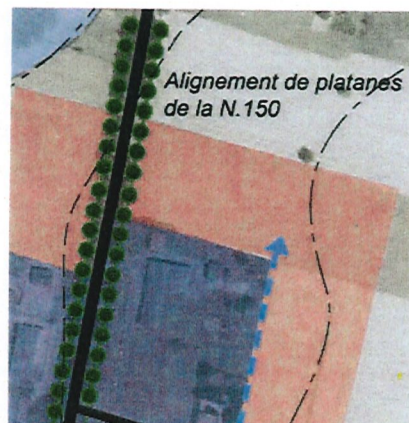
- **Une dimension esthétique** : Une mise en valeur des entrées par la réalisation de plantations permettront une meilleure intégration des constructions et des volumes d'activités en place. Les alignements de platanes qui couronnent la N.150 devront être maintenus du fait de leur vocation à structurer les deux entrées du bourg.

- **Une dimension sécuritaire** : Des plantations plus légères de haies taillées seront installées le long de la voie afin d'en « détacher » une voie sécurisée réservée aux piétons. C'est aussi l'occasion d'intervenir sur la réduction du champ visuel de l'automobiliste (resserrement de l'emprise visuelle de la voie) et favoriser ainsi leur ralentissement.

- **Une dimension fonctionnelle** : Ces plantations nouvelles permettront de repousser le stationnement sauvage sur des espaces réservés à cet effet (vers la place du foyer). Notons encore la création de liaisons piétonnes entre les futurs quartiers et les commerces et services du centre, devant ainsi limiter les déplacements voitures au profit des modes de déplacements doux.



Entrée Nord à hauteur du cimetière



Entrée Sud en amont du bourg, à hauteur de la zone artisanale

Des liaisons piétonnes (pointillé jaune) entre les futurs quartiers et le centre bourg



Liaison du « Champ de la Géline » à la mairie et aux écoles



Liaison du « Champ du vallon » à la place de l'église